

Communiqué de presse

9 juillet 2021

Le comité de pilotage de reconversion du site de l'ancienne abbaye de Clairvaux s'est tenu le 8 juillet 2021 en présence, notamment, des représentants des services de l'État, des parlementaires ou leurs représentants, des élus des collectivités concernées et de l'association renaissance de l'abbaye de Clairvaux.

Cette rencontre a été l'occasion de faire le point des travaux de l'équipe projet réunissant l'État et les collectivités. Depuis février, date du dernier comité de pilotage, de nouvelles avancées opérationnelles ont été réalisées, notamment avec la sélection d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le recours à un AMO est apparu nécessaire pour piloter et sécuriser la démarche de mise en concurrence qui permettra de sélectionner le ou les nouveaux exploitants de Clairvaux.

Cet AMO accompagnera l'État (maître d'ouvrage) et viendra en appui de l'équipe projet pour élaborer, à partir des attentes et des ambitions des parties au projet (Etat et collectivités), un « schéma directeur » (définissant, espace par espace, le type de protection, les modalités d'occupation proposées et les possibilités en termes de travaux pour implanter de nouvelles activités) qui seront le cœur du futur dossier de consultation. Sur cette base, l'AMO appuiera l'Etat dans la formalisation de la procédure de mise en concurrence, avec la constitution du dossier de consultation, puis assurera le suivi des différentes phases de cette procédure.

Après une mise en concurrence, c'est le cabinet *In Extenso TCH* qui, au regard de la compréhension de la mission et des références avancées, a été retenu pour apporter son expertise à l'équipe projet Etat / Collectivités. Les membres du comité de pilotage ont pu échanger avec les représentants d' *In Extenso TCH*.

En concertation étroite avec l'équipe projet, le cabinet *In Extenso TCH* interviendra selon le calendrier suivant :

- juillet 2021 - avril 2022 : diagnostic, note de concept et schéma directeur ;
- mai 2022 - juin 2022 : préparation du dialogue compétitif ;
- juin 2022 - avril 2023 : appui à la procédure de sélection des porteurs de projets ;
- avril 2023 - été 2023 : accompagnement de la contractualisation.

Devenir des bâtiments occupés par l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, le comité de pilotage a évoqué la mise en œuvre de la convention entre les ministères de la culture et de la justice, signée le 7 novembre 2019, dont l'objet est de préparer les conditions de la reconversion de l'ancienne abbaye et prison, en

permettant, d'une part, au ministère de la culture de réaliser des travaux d'urgence et d'entretien sur les bâtiments relevant du ministère de la justice et, d'autre part, de convenir de la démolition, par le ministère de la justice, d'une dizaine de bâtiments modernes et hangars édifiés pour les besoins de la prison.

Les démolitions dont il est question seront menées et financées par le ministère de la justice. Elles porteront sur une partie, et non sur la totalité, des bâtiments récents abritant aujourd'hui les activités pénitentiaires et ne présentant aucun caractère remarquable d'un point de vue architectural et patrimonial.

Le projet de reconversion de Clairvaux est un défi colossal du fait de l'étendue des surfaces en jeu. Il s'agit en effet de préserver prioritairement, dans la cadre de la reconversion du site, les bâtiments protégés au titre des monuments historiques (soit une trentaine de bâtiments pour une surface de 27 000 m²) qui exigent des investissements lourds évalués à au moins 150 M€ pour la seule restauration du clos et du couvert. Parmi ceux-ci figurent des bâtiments édifiés pour les besoins de l'administration pénitentiaire, comme l'ancien quartier de discipline, protégé au titre des monuments historiques et utilisé jusqu'à une date très récente.

Pour assurer la réussite du projet, l'État, propriétaire des lieux, estime nécessaire de procéder à des démolitions pour :

- mettre en valeur le site de l'ancienne abbaye, sur les plans tant architectural que paysager et environnemental, et le rendre plus attractif pour de futurs investisseurs ;
- réduire le nombre de bâtiments à garder, entretenir et restaurer.

L'enjeu de la démolition de certains bâtiments est aussi de redonner une lecture de l'ancienne abbaye de Clairvaux, monument insigne qui doit être mis en valeur et pour laquelle toutes les conditions doivent être réunies pour permettre une reconversion réussie.

Tous les membres du comité de pilotage ont partagé la même nécessité impérieuse que le projet de reconversion du site de Clairvaux prenne en compte le double héritage du site : cistercien et carcéral.

Les représentants des collectivités territoriales comme ceux de l'association pour la renaissance de l'abbaye de Clairvaux ont souhaité que la décision de démolir certains bâtiments soit appréciée au regard de cette ambition partagée.

Les représentants de l'État ont confirmé que la double identité du site sera préservée. Au-delà du bâti protégé au titre des monuments historiques qui en porte le témoignage prégnant, elle pourrait être, entre autres, valorisée dans un projet muséographique implanté dans l'un des espaces du site.

En tout état de cause, les modalités de mise en œuvre de la convention du 7 novembre 2019 seront approfondies et de nouveau partagées avec tous les membres du comité de pilotage.

Enfin, le comité de pilotage a fait le point des travaux récents, en cours et programmés par le ministère de la culture sur les bâtiments protégés, d'une part, et du soutien financier renforcé que l'État apporte aux projets des collectivités du bassin de Clairvaux, d'autre part.